

## Saint-Léger-sur-Vouzance

## Procès-verbal

Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 octobre 2022

<u>PRESENTS</u>: Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

**ABSENT**: M. MARTINANT Gilles

Secrétaire de séance : Mme GEVAUDAN Sandrine

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 juillet 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## Objet: Travaux supplémentaires d'investissement 2022

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il y a quelques modifications à prévoir sur les devis initiaux d'investissements 2022 et des travaux supplémentaires à prévoir également.

En effet, les devis d'adressage et de potelets pour l'école sont à revoir, et il a été nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement en complément des travaux d'aménagement du seuil du portail de l'école. M. le Maire demande aux membres présents d'étudier ces devis.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GTR, 03470 Saligny-sur-Roudon, pour la fourniture de plaques de rues, numéros de maison et poteaux, pour un montant total de 3 240,20€ HT et de 3 888,24€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise GTR, 03470 Saligny-sur-Roudon, pour la fourniture de potelets à installer devant l'école, pour un montant total de 901,00€ HT et de 1 081,20€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. Joël VERNIAUD, 03470 Monétay-sur-Loire, pour les travaux de terrassement pour pose de tuyau devant le portail de l'école, pour un montant total de 380,00€ HT et de 456,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°283 « Divers investissements 2022 » sur le budget 2022.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre de la solidarité 2022 ainsi qu'une subvention au titre du produit des amendes de police.

## Objet : Dispersion des cendres au jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 supprime les taxes communales sur les opérations funéraires. Ce qui implique que le tarif de dispersion des cendres, mis en place par délibération n° 2019-37 du 1<sup>er</sup> avril 2019, est à supprimer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **ANNULE** la délibération n°2019-37 du 1<sup>er</sup> avril 2019, ce qui implique que le tarif de dispersion des cendres au cimetière de Saint-Léger-sur-Vouzance est <u>gratuit</u>, conformément à la loi\_n°2020-1721 du 29/12/2020.

• **SOUHAITE** offrir la possibilité aux familles d'indiquer sur une plaque en granit le nom et le prénom du défunt, tout en gardant une certaine harmonie sur la stèle dédiée. Pour cela, des devis vont être demandés pour prévoir un stock de plaques en mairie afin de les revendre aux familles. Le tarif sera délibéré prochainement.

## Objet : Cantine scolaire - convention de prestation auprès de la MFR

Le Maire propose aux membres présents d'étudier la nouvelle convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon pour la fourniture des repas à la cantine de Saint-Léger-sur-Vouzance.

Sachant que le repas subit une hausse de 0,10€, le Maire propose d'augmenter le tarif de facturation du repas en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation avec la Maison Familiale de Salignysur-Roudon qui précise que le repas est facturé 4,90€ pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DECIDE** de répercuter l'augmentation de 0,10€ sur le prix de facturation du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il passera à 3,80€ pour un repas enfant, et 4,23€ pour un repas adulte.

## Objet : Devis complémentaires à inscrire en investissement

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire d'étudier plusieurs devis pour travaux imprévus afin de les inscrire en investissement au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Metal&Co, 03510 Molinet, pour l'installation de 2 verrous pour les portails de l'école, pour un montant total de 242,00€ HT.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Metal&Co, 03510 Molinet, pour la modification de l'attelage du godet du tracteur, pour un montant total de 365,00€ HT.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°283 « Divers investissements 2022 » sur le budget 2022.

#### **Objet: Correspondant incendie et secours**

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022. Il aura pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal dès actions qu'il a mené ou qu'il mène, dans son domaine de compétence.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul GEVAUDAN, conseiller municipal, pour occuper les fonctions de correspondant incendie et secours.

## Objet : Motion sur les conséquences de la crise économique sur les communes

Monsieur le Maire expose aux membres présents la motion proposée par l'Association des Maires de France.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### • **APPROUVE** la motion suivante :

La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

# La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif:

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée

des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, **la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, **la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance** soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

#### **Ouestions diverses:**

➤ Compte-rendu des différentes commissions :

### Commission des bâtiments :

- Récupérer une plaque de toit pour l'ancien garage.
- Demander des devis pour peinture et fenêtre du logement école (VERCHERE le Bouchaud + BONNEFOY Chassenard + Les 3P du Pin + M. MINGOT Saint-Léger + LAPENDRY Digoin + GIRARD)
- Mettre un détecteur de mouvements à la porte de la mairie (devis à FONGARNAND + DI LORENZO + Alex PROELEC + CHABERT)

## Commission des chemins:

- Chemin du château d'eau : Caniveau ou glissière (devis à SECHAUD et VERNIAUD)
- Les Siacrots / Thélière : Devis pour 2 aqueducs (VERNIAUD + JAY + GTP GENESTE Christophe)

#### Commission environnement:

- *Escalier salle des fêtes*: Suppression des marches, faire un devis pour pente douce (VERNIAUD + LAUSTRIAT + SAVRE + GTP GENESTE Christophe)
- *Illuminations de noël*: Installation de toutes les décorations lumineuses à partir du 15 décembre jusqu'à début janvier, après la cérémonie des vœux. Extinction à 21h00 comme l'éclairage public.

### Commission cimetière:

- *Monument aux morts du cimetière* : Devis pour rénovation + gravure, demander une subvention à l'ONAC.
  - Supprimer le robinet du cimetière et mettre un bouton poussoir pour éviter le gaspillage.
- Projets de travaux 2023 : Il est envisagé, en complément des travaux de voirie déjà programmés pour 2023, d'installer un purificateur d'air à l'école, mettre du grillage et démonter les anciens wc de l'école, mettre un détecteur à la porte de la mairie, installer des occultants de fenêtres à l'école et à la cantine, consolider la barrière le long de la place de la salle polyvalente, supprimer les marches de l'escalier et faire une pente douce avec chicanes pour éviter le passage des cyclos et autres engins, installer des bordures en béton à la place des bordures en bois aux panneaux d'entrée de bourg.
- ➤ <u>Panneau d'affichage à la salle polyvalente</u>: Il convient d'installer un panneau d'affichage à l'entrée de la salle polyvalente. Dimensions de 60x120 cm serait idéal. A voir.
- ➤ <u>Coupe d'arbres à Thélière</u>: Un riverain se propose de les couper et de garder le bois pour le chauffage. Accepté.
- > Projet de donner des gilets réfléchissants aux élèves du collège prenant le bus scolaire : Voir aves Groupama si possibilité d'en fournir (environ 20).
  - > Cérémonie des vœux : Vendredi 6 janvier 2023 (à 19h00 ou 19h30)
- ➤ <u>Remplacement de la lame du godet du tracteur</u> : Demander un devis à MIRLICOURTOIS de Monétay/Loire et POIVRE de Saint-Léon.

Fin de séance à 22h15